

## REGLEMENT INTERIEUR BOURSE A L'ETUDIANT

Adopté par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2017

La commune en vue d'aider les jeunes gannatois dans leurs études supérieures accorde une bourse aux étudiants qui fréquentent des établissements d'enseignement supérieur publics et privés en France sous certaines conditions.

### Conditions d'attribution

- Etre âgé de moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de formation supérieure dans le cas d'une première demande
- Etre gannatois depuis plus d'un an ou rattaché au foyer fiscal des parents
- Ne pas avoir redoublé plus d'une fois
- Ne pas avoir changé d'orientation plus d'une fois sur 3 ans
- Etre titulaire du baccalauréat si 1<sup>ère</sup> année universitaire
- Aucune limite d'âge pour l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du service civique, du volontariat dans les armées, volontariat international

### Conditions de ressources

- Les ressources prises en compte sont le revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2 ainsi que les charges de l'étudiant et sa famille
- Dans tous les cas particuliers, remariage, PACS, concubinage, les revenus des deux parents sont pris en compte.

### Conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens

- L'étudiant bénéficiaire de la bourse doit être inscrit et assidu aux cours et se présenter aux examens sous obligations de reverser la bourse.

### Pièces justificatives à fournir pour l'étudiant

- Formulaire dûment complété et signé
- Copie de la carte d'identité
- Copie du livret de famille (si marié)
- Copie de la carte d'invalidité ou de l'attribution de l'AAH
- Certificat d'inscription dans un établissement d'études supérieures
- Attestation de bourse ou certificat de rejet
- Copie du baccalauréat si 1<sup>ère</sup> année d'enseignement supérieur
- Copie de justificatif en cas de report de la limite d'âge
- Copie de la taxe d'habitation n-1
- Copie de l'avis d'imposition n-2 (celle des parents si rattaché fiscalement)
- Justificatifs des revenus de l'étudiant et du conjoint (s'il y a lieu) des 3 derniers mois
- RIB ou postal

### Pièces justificatives pour les parents

- Copie du livret de famille
- Copie de l'avis d'imposition n-2
- Copie de la taxe d'habitation n-1
- Copie de la décision de justice indiquant le mode de garde de l'enfant si les parents sont divorcés, séparés, dissolution du PACS

### Modalités de versement

La bourse sera versée au mois de Décembre.

Le dossier sera soumis à la commission des affaires sociales qui décidera de l'attribution et du montant de l'aide en fonction des points de charges (charges étudiants et famille) et du revenu fiscal de référence

**Le dossier devra être retourné au POINT INFO JEUNES 14, 16 allée des Tilleuls avant le 31 octobre.**

**Tout dossier incomplet sera rejeté.**